



ARRÊTÉ AB_295_2025

Objet : Nettoyage Agora et passage du Bargy - stationnement interdit du mercredi 16 avril 2025 à 19h00 au jeudi 17 avril 2025 à 10h00

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le service déchets de la Communauté de Commune Faucigny Glières en date du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de l'Agora et le passage du Bargy afin de procéder au nettoyage le jeudi 17 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Agora et au passage du Bargy **du mercredi 16 avril 2025 à 19h00 au jeudi 17 avril 2025 à 10h00** en raison du nettoyage.

Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le